

Instructions

Ce formulaire autorise le promoteur de votre régime enregistré d'épargne-études (REEE) à ne pas retenir d'impôt sur un paiement de revenu accumulé que vous avez le droit de recevoir du REEE.

Vous pouvez utiliser ce formulaire afin de réduire le montant des PRA soumis à l'impôt si l'une des situations suivantes s'applique :

- vous êtes le souscripteur initial;
- vous avez acquis les droits de l'ancien souscripteur à la suite de la rupture de votre mariage;
- ou s'il n'y a pas de souscripteur du régime, vous êtes ou étiez l'époux ou le conjoint de fait du souscripteur décédé,

Remarque

Vous ne pouvez pas réduire le montant des PRA soumis à l'impôt si vous devenez un souscripteur après le décès du souscripteur **initial**.

Si vous rencontrez une des situations ci-dessus, vous devez également satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- vous incluez le paiement de revenu accumulé (PRA) à la ligne 130 de votre déclaration pour l'année où vous l'avez reçu;
- le promoteur transfère directement votre paiement de revenu accumulé dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), votre régime de pension agréé collectif (RPAC), ou votre régime de pension déterminé (RPD) ou d'un REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait. Le montant transféré est le **moins élevé** de la ligne 9 de la page 1 ou votre maximum déductible au titre des REER qui figure sur votre avis de cotisation pour l'année précédente. Si vous n'avez pas votre avis de cotisation, vous pouvez obtenir votre maximum déductible au titre des REER en allant à Mon Dossier à arc.gc.ca/mondossier; **ou en utilisant l'application mobile MonARC à arc.gc.ca/applicationsmobiles** ou en composant le **1-800-959-7383**;
- vous déduisez le montant transféré dans votre REER, RPAC, ou RPD, ou d'un REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait, à la ligne 208 de votre déclaration pour l'année du transfert;
- vous déduisez le montant que vous cotisez à votre REER, RPAC ou RPD ou de REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait dans l'année ou vous recevez les PRA ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante; et
- vous remplissez le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*, pour déterminer si vous devez payer un impôt supplémentaire sur une partie ou la totalité des PRA que vous avez reçus.

Remplissez un formulaire distinct pour chaque PRA que vous voulez faire transférer dans un REER, RPAC ou RPD par le promoteur. Une fois que vous et le promoteur du REEE avez rempli et signé cette renonciation, le promoteur est autorisé à ne pas retenir d'impôt sur la partie admissible du PRA transféré dans votre REER, RPAC, ou RPD ou d'un REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait. Le promoteur doit s'assurer que votre maximum déductible au titre des REER pour l'année est égal ou supérieur au montant indiqué à la ligne 9 ci-dessous. Le promoteur doit conserver une copie de cette renonciation au cas où nous la demanderions plus tard.

Pour en savoir plus sur le REEE, consultez le feuillet de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*, disponible à arc.gc.ca/formulaires.